



METZ à l'écoute des scoots !

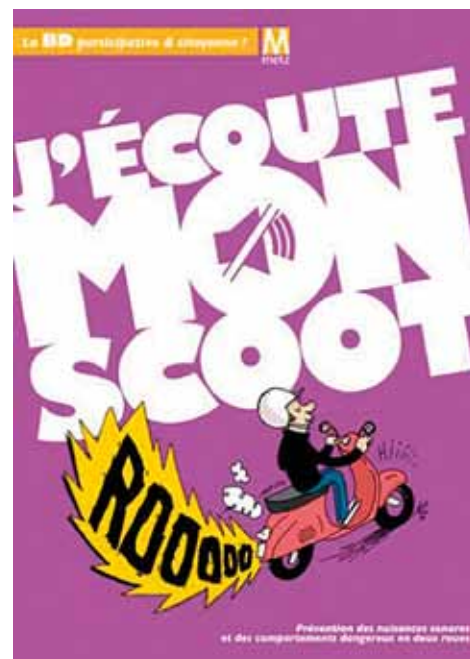
Soucieuse de sensibiliser lycéens et collégiens à la bonne conduite d'engins motorisés, de lutter notamment contre les incivilités engendrées par les nuisances sonores et les dangers occasionnés par la mauvaise utilisation des deux roues, la municipalité de Metz a proposé un plan d'action original avec une collaboration entre les scolaires messins et des artistes de la région.

Dans la continuité de sa politique de sensibilisation à la conduite d'engins motorisés à deux roues, initiée en 2009 auprès des lycéens, la Municipalité de Metz a souhaité réitérer ces actions de prévention, en s'attachant particulièrement cette année aux collégiens sujets au passage du Brevet de Sécurité Routière.

Dans un premier temps des opérations de sensibilisations se sont déroulées au mois de mai dans deux collèges de la ville en partenariat avec les services de l'Inspection d'Académie, de l'Association la Sécurité Routière, de la Justice, des polices nationale et

municipale. Ces dernières ont assuré conjointement la présentation et la démonstration de radars mobiles ainsi que des équipements nécessaires aux différents contrôles préventifs sur les engins à deux roues. Les différentes règles à respecter afin d'éviter la mise en danger de soi et d'autrui ont largement été rappelées.

Ce programme d'actions a été complété par une large diffusion d'une bande dessinée intitulée « J'écoute mon scoot » écrite par des collégiens. Entourés de leurs professeurs de français et d'arts plastiques, les élèves des différents collèges de



l'agglomération ont imaginé plusieurs scénarios sur le thème qui ont été mis en scène ensuite par des dessinateurs reconnus de la Ville de Metz. Le but de cette démarche : transformer les élèves en acteurs de la campagne de sensibilisation.

Après avoir souligné l'importance de l'action préventive, la Ville de Metz s'est engagée à mener suite à cette étape, en étroite collaboration avec les services compétents (police et justice), une action répressive à l'encontre de tout contrevenant qui utiliserait sur la voie publique des engins motorisés non homologués. Ce type d'infraction caractérisé, compte tenu de la législation en vigueur, est susceptible d'entraîner des poursuites pouvant aller jusqu'à la confiscation du bien. À ce jour, la Municipalité dispose des moyens nécessaires de lutte contre ce genre d'incivilité récurrente par la mise en place d'un local de stockage sécurisé au sein de la fourrière municipale, l'établissement d'une convention de coordination entre les deux polices ainsi qu'un titre permanent de saisie rendant par conséquent le dispositif opérationnel. ■

